
Nombre de membres

Séance du 19 janvier 2021

en exercice: 11

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-neuf janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 19 janvier 2021, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 9

Sont présents: Fabrice LATAPI, Olivier PEDEMANAUD, Alain DABAT, Philippe LASCOMBES, Martine MASONNAVE, Ludovic LANOUILH BOUILLET, Florian DESCAT, Benjamin GIEUSSE, Laurence JUNGAS

Votants: 9

Représentés:

Excuses: Marie Laure FORAY, Antoine HUBERT

Absents:

Secrétaire de séance: Laurence JUNGAS

Objet: BUDGET 2020 VIREMENT DE CREDITS - DE 2021 01

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits afin de régulariser le chapitre 16 (remboursement caution) présentant un disponible négatif de 90€.

Après discussions et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide du virement ci- après:

INVESTISSEMENT: Dépenses

020 Dépenses imprévues: -90€

165 dépôts et cautionnement: +90€

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'en informer le Trésorier.

Objet: SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES AU SDE ET A LA CCAM. AMORTISSEMENT. DUREE ET NEUTRALISATION - DE 2021 02

M. le Maire rappelle qu'en 2020 la commune de Madiran a versé au SDE 430,86€ de subventions d'équipement (participation armoire électrique au compte 204121) et à la CCAM 6.002,36€ de subventions d'équipement (part résiduelle travaux bâtiment scolaire au compte 2041511).

M. le Maire rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes impose que les subventions d'équipement versées par les communes aux organismes publics (2041), doivent être amorties sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations (lorsqu'elles sont mandatées au compte 20412).

M. le Maire propose au conseil municipal d'amortir les subventions versées au SDE et à la CCAM sur un an, en 2021, pour 430.86€ et 6002.36€.

M. le Maire rappelle au conseil que depuis 2016 la M14 prévoit une procédure facultative de neutralisation budgétaire de l'amortissement des seules subventions d'équipement. Ce dispositif spécifique vise à garantir, lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne. En effet cette procédure de neutralisation s'opère comme suit :

- constatation de l'amortissement des biens conformément au plan d'amortissement (dépense au compte 68, recette au compte 28)

- neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées (dépense au compte 198 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées", recette au compte 7768 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées").

Cette neutralisation permet donc à la collectivité de ne pas voir ses recettes de fonctionnement consommées par l'amortissement des subventions d'équipement. En effet un amortissement vise à économiser pour renouveler un équipement. Dans le cadre du SDE l'équipement étant au SDE il n'est pas opportun d'économiser pour un renouvellement qui n'interviendra pas. Idem pour la CCAM puisque la bâtiment scolaire est mis à sa disposition et est déjà valorisé des travaux effectués par la communauté de communes.

M. le Maire propose donc au conseil municipal d'adopter la procédure de neutralisation des amortissements des subventions versées au SDE et à la CCAM, et ce en totalité c'est-à-dire à hauteur de 430.86€ et 6002.36€ en 2021.

Objet: DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D' EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ADOUR MADIRAN - DE 2021 03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment le IV de l'article 1609 nonies C qui prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Adour Madiran n°DE_2017_032 du 2 février 2017 portant création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Monsieur le Maire indique que s'agissant de la composition de la CLECT, il revient au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes à fiscalité professionnelle unique, à la majorité des deux tiers de ses membres, de fixer le nombre de représentants par communes, chaque commune disposant au moins d'un siège.

Le membres de la CLECT doivent être nécessairement des conseillers municipaux désignés par leur Conseil Municipal en application de l'article L2121-33 du CGCT.

Il rappelle la délibération du Conseil Communautaire de la CCAM n°DE_2017_032 du 2 février 2017 qui propose de désigner les membres de la commissions à raison:

- d'un représentant titulaire (pas de suppléant) par commune,
- d'un représentant supplémentaire titulaire (pas de suppléant) pour les communes bourg- centres d'Andrest, Maubourguet, Rabastens de Bigorre et Vic en Bigorre.

Considérant que le rapport de la CLECT constitue la base de travail pour déterminer le montant de l'attribution de compensation,

Considérant que la CLECT est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres,

Considérant qu'elle est composée des membres de Conseils Municipaux des communes membres et que chaque Conseil Municipal y dispose d'au moins un représentant,

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L5211-5 du CGCT sur les charges financières transférées les concernant,

Considérant que dans le cadre du renouvellement des Conseils Municipaux et Communautaire, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir,

Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le Conseil Municipal parmi ses membres,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Madiran à l'unanimité décide:

- de désigner M. le Maire, Fabrice LATAPI, comme représentant de la commune au sein de la CLECT de la Communauté de Communes Adour Madiran,
- de dire que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes Adour Madiran,
- de mandater Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet: DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL DU VIN DE MADIRAN ET DE LA FETE LOCALE 2021 - DE 2021 04

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'édition 2020 du Festival du Vin de Madiran ainsi que la Fête Locale n'ont pu avoir lieu. Malgré les incertitudes sur l'état sanitaire et la suite de la pandémie de Covid19, il est nécessaire tout de même, d'organiser et de se projeter dans l'avenir.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ces festivités sont organisées conjointement avec les viticulteurs de l'appellation, les associations madiranaïses et la municipalité.

A ce titre et compte tenu de l'effort financier pour assurer la bonne mise en oeuvre de la manifestation, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de charger Monsieur le Maire de solliciter les services du Département des Hautes-Pyrénées et la Région Occitanie en vue d'obtenir les aides financières les plus substantielles possibles.

Objet: TRAVAUX DE MISE EN SECURITE D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT A LA PISCINE MUNICIPALE - DE 2021 05

M. le Maire indique au Conseil Municipal que le mur de soutènement à la piscine municipale s'est brisé en plusieurs endroits et menace la sécurité de l'ouvrage et des baigneurs.

Afin de procéder à sa réparation et pour permettre l'ouverture du bassin à la période estivale prochaine, M. le Maire présente au Conseil Municipal des devis de réparations pour un montant total HT de 24912.87€ (devis des entreprises CASTAGNOS, THOMAS, BASTROT).

Après discussions, le Conseil Municipal charge M. le Maire de déposer des demandes de subventions les plus substantielles possibles afin de financer les travaux.

Objet: TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DU LAVOIR COMMUNAL. - DE 2021 06

M. le Maire indique au Conseil Municipal que le mur nord du lavoir communal s'est ouvert et qu'il menace la stabilité et la pérennité de l'édifice.

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le lavoir fait parti des monuments communaux mis en avant pour le développement touristique et pour l'embellissement du village.

M. le Maire présente un devis de l'entreprise VERSAILLES pour un montant HT de 11795.50€.

Après discussions, le Conseil Municipal charge M. le Maire de déposer des demandes de subventions les plus substantielles possibles afin de financer les travaux.

Objet: TRAVAUX DE VOIRIE 2021 - DE 2021 07

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commission communale "voirie" a effectué une étude sur la qualité de la voirie communale. Il en ressort la nécessité de réaliser des travaux sur certains chemins.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis réalisé par l'entreprise SOGEBE pour un montant HT de 29553.45€.

Après discussions, le Conseil Municipal charge M. le Maire de déposer des demandes de subventions les plus substantielles possibles pour financer les travaux.

QUESTIONS DIVERSES:

-Une colonne à inscription pour le jardin du souvenir a été commandée auprès de l'entreprise PELLERIN de Maubourguet,

-un boîtier de raccordement d'enceinte extérieure a été commandé auprès de l'entreprise Audiomaster de Pau,

-les travaux de peinture intérieure à la salle des fêtes vont débiter (travaux en régie),

-les conseillers municipaux disponibles sont invités à participer à une matinée de travail pour l'enlèvement des décorations de Noël le samedi 30 janvier prochain.

Fait à Madiran, le 19 janvier 2021

Le Maire,
Fabrice LATAPI



PEDEMANAUD
Olivier:

DABAT
Alain

LASCOMBES
Philippe:

GIEUSSE
Benjamin

JUNGAS
Laurence

LANOUILH BOUILLET
Ludovic

MASONNAVE
Martine

DESCAT
Florian

HUBERT
Antoine

FORAY
Marie-Laure

excusé

excusée